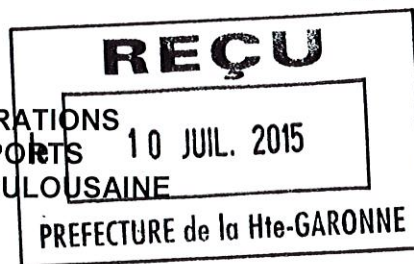




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *

*

Séance du 08 Juillet 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

5 - MANDATS & PROGRAMMES

5.1 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - Avenant n°3 au marché M 2009 023 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SMAT pour la réalisation du transport en commun en site propre de la Voie du Canal de Saint Martory : approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME. TRAVAL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Le marché M 2009-023 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport en commun en site propre du canal de Saint-Martory, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 28 septembre 2009.

L'avenant n°1 au marché M 2009-023 a été approuvé par le Comité Syndical du 22 mars 2012 afin :

- de prendre en compte l'avant-projet de l'opération approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2011 en annexant au mandat le dossier de synthèse des études d'avant-projet et son enveloppe financière prévisionnelle;
- de modifier la formule de révision des coûts d'opération en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

L'avenant n° 2 a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 9 juillet 2014 afin:

- De prendre en compte les modifications de programme suivantes :
 - o Réalisation du terminus provisoire de la ligne 87,
 - o Réalisation d'une continuité cyclable chemin de Tucaut,
 - o Adaptations apportées au projet et études réalisées en plus du programme initial (ZAC de Guilhermy, P+R Bachecame),
- De prendre en compte la prolongation du délai de l'opération jusqu'à fin 2015,
- D'acter la modification de budget de l'opération (diminution de 5 M€ HT à 26,5 M€ HT contre 31,5 M€ HT inscrits au programme).
- d'harmoniser les modalités de versement des acomptes et du solde de la rémunération forfaitaire de la SMAT avec l'avancement des prestations.

Au vu de l'approbation de l'avant-projet des aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut par délibération n° 2015.02.04.11.1 du Comité syndical du 4 février 2015, il convient, au titre de l'avenant n°3 qui vous est soumis :

- de modifier la décomposition de l'enveloppe financière prévisionnelle sans modifier l'enveloppe globale de l'opération (26,5 M€ valeur janvier 2008), prenant ainsi en compte les modifications de programme approuvées par l'avenant 2 en date du 9 juillet 2014 et les études d'avant-projet relatives aux aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut ;
- de prolonger le délai de réalisation du mandat jusqu'à fin 2016 afin de tenir compte du planning prévisionnel de réalisation des aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut,

- d'augmenter de 100.000 € H.T., et ainsi porter de 1.698.945,60 € HT à 1.798.945,60 € HT (valeur juin 2009) la rémunération du mandataire compte tenu du prolongement de délai et des modifications de programme intégrées au mandat en 2014.

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory.

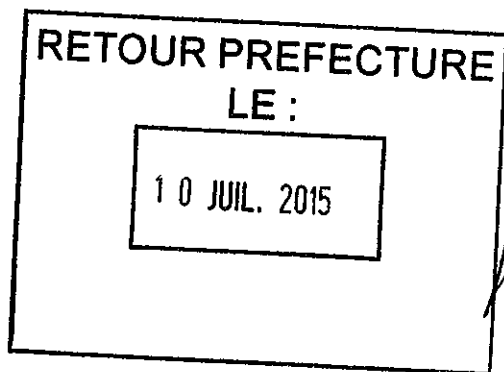
* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :
(MM. GRASS, LATTES, LAFON ne prenant pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory intégrant la modification de la décomposition de l'enveloppe budgétaire, la prolongation de la durée de l'opération et l'augmentation de la rémunération du mandataire

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

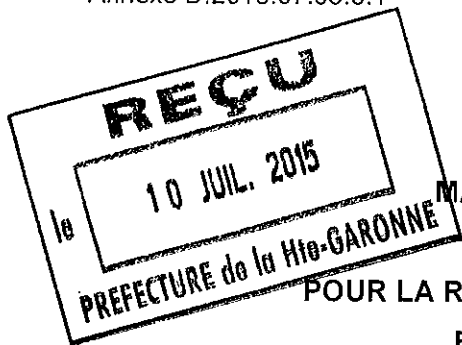


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Marché n° M 2009-023

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA REALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN
EN SITE PROPRE DE LA VOIE DU
CANAL DE SAINT-MARTORY
V.C.S.M.

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

AVENANT N° 3

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,
Et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 3 075 300 Euros, dont le siège social est à Toulouse, 1 Place Esquirol, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° B 408 370 740, représentée par Monsieur Francis GRASS, Président Directeur Général,
Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport en commun en site propre du canal de Saint-Martory, a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 28 septembre 2009.

L'avenant n°1 à ce mandat a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 22 mars 2012 afin :

- De prendre en compte l'avant-projet de l'opération approuvé par délibération du Comité Syndical du SMTC du 30 mai 2011 en annexant au mandat le dossier de synthèse des études d'avant-projet ;
- De modifier la formule de révision des coûts d'opération en cohérence avec le découpage budgétaire issu de l'avant-projet.

L'avenant n° 2 a été approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération en date du 9 juillet 2014 afin:

- De prendre en compte les modifications de programme suivantes :
 - o Réalisation du terminus provisoire de la ligne 87,

- Réalisation d'une continuité cyclable chemin de Tucaut,
- Adaptations apportées au projet et études réalisées en plus du programme initial (ZAC de Guilhermy, P+R Bachecame),
- De prendre en compte la prolongation du délai de l'opération jusqu'à fin 2015,
- D'acter la modification de budget de l'opération (diminution de 5 M€ HT à 26,5 M€ HT contre 31,5 M€ HT inscrits au programme),
- d'harmoniser les modalités de versement des acomptes et du solde de la rémunération forfaitaire de la SMAT avec l'avancement des prestations.

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- de modifier la décomposition de l'enveloppe financière prévisionnelle et le délai de l'opération, prenant ainsi en compte les modifications de programme approuvées par l'avenant 2 en date du 9 juillet 2014 et les études d'avant-projet relatives aux aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut,
- d'ajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

Article 1 : Enveloppe financière prévisionnelle

La décomposition financière prévisionnelle des aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut, telle qu'elle résulte de l'approbation de l'avant-projet par délibération n° 2015.02.04.11.1 du Comité syndical du 4 février 2015 est la suivante :

• Acquisitions foncières :	50 000 euros
• Déviations de réseaux	100 000 euros
• Travaux et équipements	250 000 euros
• Ingénierie	150 000 euros
• Dépenses liées à l'investissement	150 000 euros
• Provisions	100 000 euros

Total : 800 000 euros

L'annexe 2 du CCP du mandat est modifiée en conséquence, l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération « TCSP de la voie du Canal Saint Martory » s'établissant comme suit :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	Montant HT € Valeur janv. 2008
Acquisitions Foncières	4 300 000
Déviations de réseaux	850 000
Travaux et Equipements	17 150 000
Ingénierie	1 710 000
Dépenses liées à l'investissement	1 920 000
Provisions	570 000
TOTAL OPERATION HT	26 500 000 €

Article 2 : Délai de l'opération

Pour tenir compte du planning prévisionnel de réalisation des aménagements ponctuels aux abords de la zone Tucaut, le délai de réalisation du mandat est prolongé jusqu'à fin 2016, modifiant ainsi l'article 3 et l'annexe 3 du CCP du mandat.

Article 3 : Rémunération du mandataire

Compte tenu du prolongement de délai et des modifications de programme intégrées au mandat en 2014, la rémunération du mandataire est augmentée de 100.000 € H.T., ce qui la porte de 1.698.945,60 € HT à 1.798.945,60 € HT (valeur juin 2009).

Les tableaux de décomposition du prix global et forfaitaire du mandat sont remplacés par l'annexe 1 au présent avenant.

Article 4 : Dispositions Diverses

Les clauses du mandat en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Toulouse,

Le

Pour le SMTC,

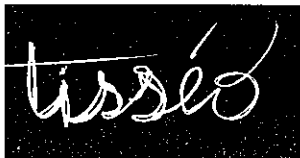
Son Président,

Pour la SMAT,

Son Président,

Jean-Michel LATTES

Francis GRASS



**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE
PROPRE DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT-MARTORY**

Annexe 1 à l'avenant n°3

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ETAPES	MONTANT HT en Euro.
A – PHASE PRE-OPERATIONNELLE	
1 : Définition des conditions administratives et techniques de l'opération incluant la reprise d'études préliminaires	90 604,80
2 : Préparation, réalisation et suivi du dossier d'enquête parcellaire. Exécution de la totalité des tâches d'acquisitions foncières.	81 892,80
4 : Réalisation des phases études préliminaires si nécessaire et des études d'avant-projet Gestion des marchés d'études correspondants.	186 436,80
5 : Réalisation et validation des phases projet et dossier de consultation des entreprises. Gestion des marchés d'études correspondants.	236 966,40
6 : Consultation des entreprises de travaux.	81 892,80
7 : Gestion financière, comptable et administrative de l'opération en phase études.	69 696,00
Sous-total phase pré-opérationnelle en Euro HT	747 489,60

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

B – PHASE OPERATIONNELLE	MONTANT HT en Euro.
1 : Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, CT, assurances et travaux en phase chantier, réception travaux y compris les contacts avec les intervenants extérieurs (fouilles archéologiques éventuelles, communes concernées, riverains, etc...), toutes sujétions liées à la réalisation des travaux.	78 988,80
2 : Etablissement, Signature et Gestion des contrats de travaux.	689 091,20
3 : Solde des marchés de travaux. Gestion de la période de parfait achèvement (levée de réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties). Solde des contrats SPS, CT, Maîtrise d'œuvre et assurance.	124 121,60
4 : Remise des comptes au maître d'ouvrage et établissement du décompte général de la convention de mandat.	53 084,80
5 : Gestion financière, comptable et administrative de l'opération en phase travaux.	106 169,60
Sous-total phase opérationnelle en Euro HT	1 051 456,00
Tranche Ferme Total général phases A + B en Euro HT	1 798 945,60
Total TVA à 19.6% Total TVA à 20%	312 585.50 40 824.32
Total général phases A + B en Euro TTC	2 152 355.42